

(1)

2^e ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1263

Le 23 Avril 2019

à 07 heures 40
est né(e)⁽²⁾ Clana, Mathilde, Martine

BERCY

du sexe

féminin (Sat. de l'Etat civil)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME, ...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, Nom) née (nom de la mère) ».

(1)

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

est né(e)⁽²⁾

heures

du sexe

à

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».